

AR Prefecture

017-211700109-20221206-A_56_2022-AR
Reçu le 06/12/2022

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
DE L'ÉTABLISSEMENT « BURGER KING »**

N° A 56/2022

Le Maire de la Commune d'Angoulins-sur-mer,

VU l'article L.2212.1 et 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 73-1007 du 31 Octobre 1973,

VU les arrêtés interministériels des 25 Juin 1980 et 22 décembre 1981 et les articles R.123-1 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'avis favorable de la Commission de sécurité d'Arrondissement de La Rochelle pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public réunie le 30 novembre 2022,

Demande la réalisation des prescriptions suivantes :

- Afficher l'avis relatif à la sécurité (article GE 8).
- Entretien le temps de l'initiation du personnel de l'établissement à la mise en œuvre des moyens de secours et à la conduite à tenir en cas d'incendie (articles MS51 et MS72).

Rappelle la réglementation suivante :

- Article R.143-44 du Code de la construction et de l'habitation : « Dans les établissements soumis aux prescriptions du présent chapitre, il doit être tenu un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier :
 - *L'état du personnel en charge du service incendie ;*
 - *Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie ;*
 - *Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;*
 - *Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y'a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux*

AR Prefecture

017-211700109-20221206-A_56_2022-AR
Reçu le 06/12/2022

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'ouverture au public de l'établissement « **BURGER KING** »

ARTICLE 2 : La Gendarmerie d'Angoulins, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Madame Doryane FERRET (exploitant)

Fait en Mairie, le 06 décembre 2022

LE MAIRE
JEAN-PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le... 06/12/22

Publication du... 06/12/2022

Notification du... 06/12/22

